

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 novembre 2022
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 11

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 25/11/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 25/11/2022
(accusé de réception du 25/11/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Décision modificative n°3

Les décisions modificatives viennent modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année tout en respectant l'équilibre du budget.

Les dépenses nouvelles détaillées et présentées par budget sont financées soit par des lignes de dépenses imprévues, soit par suppression de crédits antérieurement votées.

I/ Les dépenses nouvelles financées sur le budget principal

Dépenses financées par la provision pour dépenses imprévues (chapitre 022) :

020.6531.210	Indemnités des élus liées à l'augmentation du point d'indice	6 500 €
020.64111.210	Rémunération du personnel	100 000€
	Total	106 500€

Dépenses nouvelles financées par des économies réalisées sur d'autres chapitres :

412.60632.711	Fournitures pour buts stade N.Kervahut (financées par les crédits travaux dans les équipements de proximité)	3 400 €
411.6228.711.7113	Prestations externes SSIAP (financées par les crédits subventions associations sportives)	16 380 €
	Total	19 780 €

II/ Les inscriptions nécessaires aux écritures d'ordre

- **Sur le budget principal**

Des ajustements sont nécessaires en dépenses et en recettes pour émettre les écritures d'ordre des dotations aux amortissements et aux provisions.

- | | |
|--|-----------|
| - Dotations aux amortissements et aux provisions
(chapitres D040 et R042) | 224 143 € |
|--|-----------|

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier les montants des votes des chapitres du budget primitif.